



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME
PRÉFET DE L' AISNE

SOCIÉTÉ GRTgaz

**Projet présenté par GRTgaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation
de transport de gaz naturel entre Pontru (02) et Villers-Faucon (80).**

**Demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique
des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage
en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage.**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ARRETE INTERPREFECTORAL

**La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.431-1, L.433-1 et L.433-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-19, L.214-1, L. 414-4, L.555-1 à L.555-30, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 à R.123-27, R.414-19 à R.414-24, R.555-1 à R.555-34;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.1, L.131-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 26 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 portant délégation de signature du préfet de l'Aisne à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2015, complétée le 3 avril 2015 par la société GRTgaz, d'autorisation préfectorale sur le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel n° AP-ND2-0127 reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) et de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes traversées par l'ouvrage :

- HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD ET VILLERS-FAUCON (SOMME)

- JEANCOURT, LE VERGUIER ET PONTRU (AISNE)

Vu l'avis tacite favorable du 30 juin 2015 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services intéressés qui s'est déroulée du 25 juin 2015 au 25 août 2015 ;

Vu la décision n° E15000155/80 du 25 août 2015 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 avril 2015 déclarant recevable le dossier de demande précité ;

Vu le dossier de l'enquête publique unique, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique de cette étude, l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale, la note de présentation non technique du programme requise pour une enquête publique unique ;

Considérant la complétude du dossier précité ;

Considérant qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme et de l'Aisne ;

ARRETENT

Article 1^{er} - Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre suivant inclus, soit pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique unique dans les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique présentée par GRTgaz pour la construction et l'exploitation du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (02) et Villers-Faucon (80). Elle se déroulera sur le territoire des 6 communes traversées par l'ouvrage :

Département de la Somme :

Communes traversées : HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD ET VILLERS-FAUCON.

Département de l'Aisne :

Communes traversées : JEANCOURT, LE VERGUIER ET PONTRU.

L'enquête publique unique se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation préfectorale de transport de gaz au titre de l'article L.555-1, R.555-4 et suivants du code de l'environnement et à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.555-25, R.555-30 et R.555-32 du code de l'environnement des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage.

Elle a pour but d'informer le public sur le projet, de lui permettre de prendre connaissance du dossier notamment de l'étude d'impact et de l'étude d'incidences, de l'avis de l'autorité environnementale et de recueillir ses observations.

Le projet a pour objet la construction et l'exploitation :

- d'une canalisation enterrée d'une longueur totale d'environ 8 km, transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service de 67,7 bar et de diamètre extérieur 168,3 mm (DN 150), raccordée au départ sur les canalisations Artères Nord 1 et 2 à Pontru, aboutissant au point de livraison à créer à Villers-Faucon ;
- de deux postes de détente et de livraison en gaz naturel destinés à alimenter la distribution publique, à une pression nominale d'environ 7,4 bar et situés à Villers-Faucon ;
- de deux postes de demi-coupures situés à chaque extrémité du tronçon, l'un à Pontru (02) et l'autre à Villers-Faucon (80).

Ladite canalisation traversera le département de l'Aisne sur une longueur de 3,5 km environ et celui de la Somme sur 4,5 km environ.

Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant.

M. François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée.

Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par sa suppléante.

Article 3 - Siège de l'enquête.

Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège en mairie de Villers-Faucon (80).

Article 4 - Publicité de l'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles R.123-9 du code de l'environnement sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans les journaux locaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde » (département de la Somme) et « L'Union » et « L'Aisne Nouvelle » (département de l'Aisne), au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mairies citées à l'article 1^{er}, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, GRTgaz procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargée de l'environnement.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, un certificat d'affichage établi par le maire et le demandeur.

Article 5 - Consultation du dossier, présentation d'observations et information.

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique unique -comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'étude des incidences sur des sites Natura 2000, l'analyse des incidences sur la ressource en eau et les mesures compensatoires envisagées, l'étude de dangers -d'une part, l'avis tacite favorable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact d'autre part ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie de Villers-Faucon, siège principal de l'enquête ; elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (direction projets, immeuble Crystal, quartier romarin- 59777 Euralille et du **service de l'Etat chargé de l'instruction**, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, service de la prévention des risques industriels (SPRI), 56 rue Jules Barni-80040 Amiens cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement) et de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/ Publications/Publications légales/ Enquêtes publiques) notamment l'avis d'enquête.

Article 6 - Permanences du commissaire-enquêteur:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la mairie de Villers-Faucon :

- lundi 19 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures
- jeudi 19 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures

et à la mairie de Pontru :

- samedi 7 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Article 7 - Prorogation éventuelle de l'enquête.

Après avoir informé le préfet, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 8 – Visite des lieux.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 9 – Compléments de dossier:

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fait la demande auprès de la société GRTgaz, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées aux dossiers d'enquête.

Article 10 - Réunion d'information et d'échange avec le public.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en avise le préfet coordonnateur ainsi que la société GRTgaz en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Préfet coordonnateur et la société GRTgaz les modalités d'information préalable du public et de déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement et à l'article 7 du présent arrêté.

Un compte rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire-enquêteur et adressé à la société GRTgaz ainsi qu'au Préfet coordonnateur dans les meilleurs délais. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles de la société GRTgaz sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge de la société GRTgaz.

Article 11 - Formalités de clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, afin qu'il procède à sa clôture.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet coordonnateur (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire-enquêteur.

Article 12 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur:

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au directeur de GRTgaz. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée dans l'ensemble des mairies mentionnées à l'article 1^{er} pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 - Décisions consécutives.

L'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz prévus au projet de canalisation Pontru -Villers-Faucon sera accordée par arrêté conjoint des préfets de la Somme et de l'Aisne. Sur le fondement de l'article R.555-18 du code de l'environnement, l'autorisation de transport de gaz vaudra autorisation au titre de l'article L.214-7-2 du code de l'environnement.

La déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation sera prise par arrêté conjoint des préfets de la Somme et de l'Aisne.

L'institution des servitudes d'utilité publique prévues à l'article R.555-30 du code de l'environnement sera prononcée par arrêtés préfectoraux, après avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Somme et de l'Aisne.

Article 14 – Exécution.

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de l'Aisne, le sous-préfet de Péronne, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur de GRTgaz, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de construction et d'exploitation de la canalisation Pontru-Villers-Faucon.

Laon, le

16 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.



Bachir BAKHTI

Amiens, le

21 SEP. 2015

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY